

Date de publication: 04 mars 2024

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 073-200055499-20240228-DEC2024\_006-AU



## **DECISION N°2024-006 : Bail de courte durée pour l'exploitation du Chalet du Bresson**

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'appel à candidatures publié le 21 décembre 2023 aux fins de trouver un preneur à bail pour l'exploitation du « Chalet du Bresson » ;

**Considérant** l'offre de la société ALT663 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De conclure un contrat de bail de courte durée en vue de l'exploitation du « Chalet du Bresson » sur le secteur de la Côte d'Aime, avec la société ALT663 - 128 avenue de la Gare - 73210 Aime-La-Plagne.

#### **Article 2 :**

Il s'agit d'un bail de courte durée, dérogatoire au statut des baux commerciaux, conclu pour une durée de 2 ans et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ; et moyennant un loyer annuel de 6 200 € HT, soit 7 440 €TTC.

Il est précisé que le preneur prendra à sa charge l'agencement intérieur des locaux (dont il a l'obligation de maintenir la destination de restaurant, bar et location de matériel sportif) et qu'il ne pourra pas changer le nom de l'enseigne.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 073-200055499-20240228-DEC2024\_006-AU

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 28/02/2024

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

